



IMPORTANT

INFORMATION DES RIVERAINS

PARCELLE TRAVERSEE PAR UNE CANALISATION

LP : 2K 000 297 5747 3



COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON
HOTEL DE VILLE, 3 RUE RENE DECLE, SAINT GERMAIN LES ARPAJON
91180 ST GERMAIN LES ARPAJON

Original *Ucha*

Arrive le **11 FEV. 2019**

Gennevilliers, le 26/12/2018

copie ST + PM

NOS REF : R-PEVS-2018-91-1002

INTERLOCUTEUR : M. LAHAYE Quentin, Ingénieur d'études

OBJET : Informations sur la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel

Madame, Monsieur,

Selon les informations cadastrales à notre disposition, vous êtes propriétaires d'une (de plusieurs) parcelle(s) située(s) sur la (les) commune(s) de ST GERMAIN LES ARPAJON et inscrite(s) au cadastre sous le (les) n°91552 n°AA-317 ; 91552 n°BC-100 . Celle(s)-ci est (sont) traversée(s) par au moins une canalisation de transport de gaz naturel haute pression. GRTgaz est propriétaire et exploitant de cette canalisation.

Les canalisations constituent le moyen le plus sûr pour transporter du gaz naturel. Toutefois, ces ouvrages sont vulnérables aux agressions extérieures et notamment à celles des engins de travaux publics. La prévention des accidents nécessite une vigilance collective à proximité de nos canalisations de transport.

Pourquoi recevez-vous ce courrier ?

En tant que transporteur responsable, GRTgaz se doit d'informer régulièrement, dans les zones les plus denses, les propriétaires de parcelles traversées par certains de ses ouvrages des bonnes pratiques et des risques potentiels existants.

L'agression ou la simple éraflure d'une canalisation de gaz naturel haute pression peut avoir des conséquences graves. Dans le meilleur des cas, des réparations pour un montant conséquent voire une coupure d'alimentation. Dans les situations les plus graves, des dommages matériels sur les biens ou accidents corporels sur les personnes.

Vous trouverez dans la plaquette en pièce jointe les informations utiles et le rappel des démarches que vous devez accomplir en cas de projet de travaux à proximité de nos ouvrages afin de vous prémunir des risques liés à nos ouvrages.

Que devez-vous faire à réception de ce courrier ?

- Vous être propriétaire d'une parcelle louée ou exploitée ?
 - ✓ Il vous incombe de signaler la présence de la canalisation au locataire ou à l'exploitant agricole en lui transmettant ce courrier ou une copie exacte (**avec la fiche réflexe ci-jointe**)
- Vérifier les informations contenues dans la **Fiche de renseignements** en pièces jointe :
 - ✓ Si ces informations sont **correctes**, vous n'avez aucune démarche à accomplir
 - ✓ Si ces informations sont **erronées ou incomplètes**, merci de nous retourner la Fiche de renseignements dûment corrigée et / ou complétée en utilisant l'enveloppe préaffranchie jointe.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter par courrier électronique à l'adresse : TEVS-information@grtgaz.com ou consulter notre site Internet : www.grtgaz.com.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Le responsable
du Pôle Exploitation Val de Seine

PJ :
- une fiche réflexe en cas d'accident sur une canalisation GRTgaz
- une plaquette d'information
- un questionnaire à nous retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (EN CAS D'INFORMATION ERRONÉE)

Merci de vérifier les informations fournies dans cette fiche de renseignements.

Si les informations sont erronées ou incomplètes, merci de nous retourner cette Fiche dûment corrigée et / ou complétée en utilisant l'enveloppe préaffranchie prévue à cet effet.

SITUATION CONNUE

Vos COORDONNÉES

POUR MODIFIER / COMPLÉTER / CORRIGER, INSCRIRE DANS
CETTE COLONNE

Nom / Prénom	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON	
Société		
Adresse	HOTEL DE VILLE 3 RUE RENE DECLE	
Code Postal Commune	91180 ST GERMAIN LES ARPAJON	

RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX DE LA (DES) PARCELLE(S) TRAVERSÉE(S) PAR UNE CANALISATION

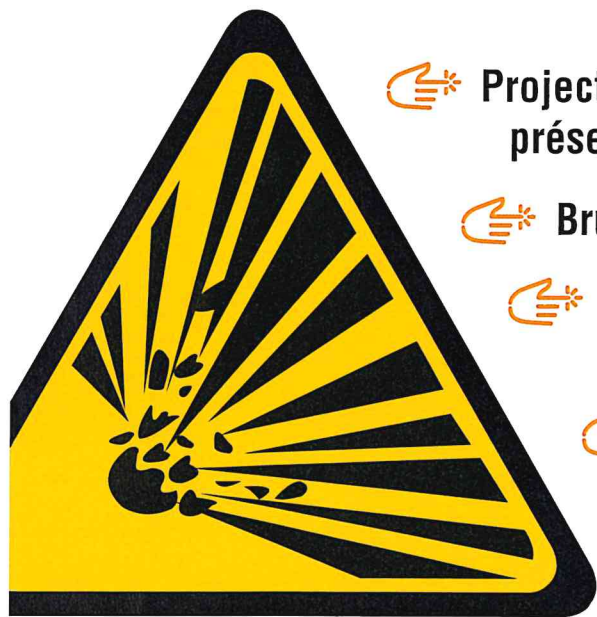
Parcelles	91552 N°AA-317 ; 91552 N°BC-100	
Communes	ST GERMAIN LES ARPAJON	





Si vous n'êtes plus propriétaire d'une ou plusieurs parcelles mentionnées, merci de nous l'indiquer en précisant le cas échéant l'identité du (des) nouveau(x) propriétaire(s).



**EN CAS D'ACCIDENT SUR
UNE CANALISATION GRTgaz**
Ayez les bons réflexes

Effets possibles d'un d'accident sur une canalisation de transport de gaz naturel haute pression.



-  Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
-  Bruit intense,
-  Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
-  En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.



Ayez les bons réflexes

Règles de conduite à tenir en cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression :

SANS fuite apparente :

- + Même si seul le revêtement semble touché, **ne remblayez pas**. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation ;
- + **Prévenez GRTgaz, téléphonez au numéro vert d'urgence** du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 00 11 12**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

- + **Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz** qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC fuite apparente :

- + **Ne tentez pas de stopper la fuite ;**
- + **En cas d'inflammation**, ne tentez pas d'éteindre la flamme ;
- + **Interrompez les travaux, coupez les moteurs** des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite ;
- + **Éloignez toute personne** du lieu de la fuite ;

Loin de la fuite :

- + **1 - Téléphonez immédiatement au : 112** (pompiers, gendarmerie, police) ;
- + **2 - Puis téléphonez au numéro vert d'urgence** du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 00 11 12**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

 **Attendez à distance**
la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.





RIVERAINS DE PARCELLES TRAVERSÉES PAR UNE CANALISATION GRTgaz



Gaz naturel haute pression >>> **Ayez les bons réflexes**

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz naturel haute pression traversent vos terrains, plusieurs règles essentielles sont à respecter pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.

Vous avez un projet ou des travaux (y compris activité agricole) à réaliser, pensez à les déclarer !

Pour tout besoin d'information, contactez-nous :

GRTgaz TERRITOIRE VAL DE SEINE
Centre de Traitement DT/DICT
2 rue Pierre TIMBAUD
92238 GENNEVILLIERS CEDEX

Tél. : 01 40 85 20 77



www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



Téléservice "Réseaux et canalisations"



Bienvenue sur le téléservice "réseaux et canalisations"
Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice tous les travaux et y faire passer leur savoir afin de prévenir les endommagements lors de travaux réalisés à proximité.
Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux, les pouvant compléter et valider sur ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

CONNECTION / INSCRIPTION

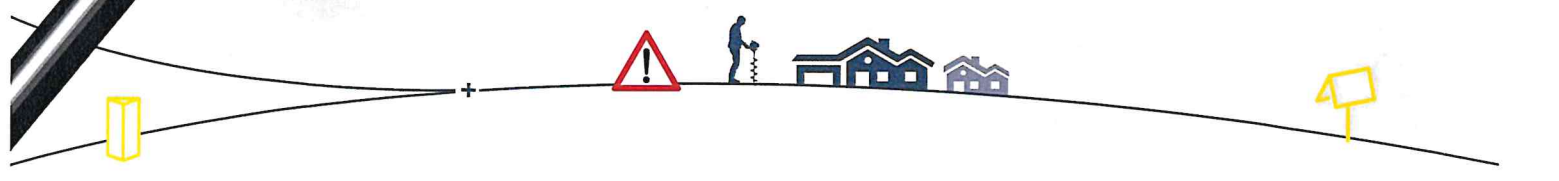
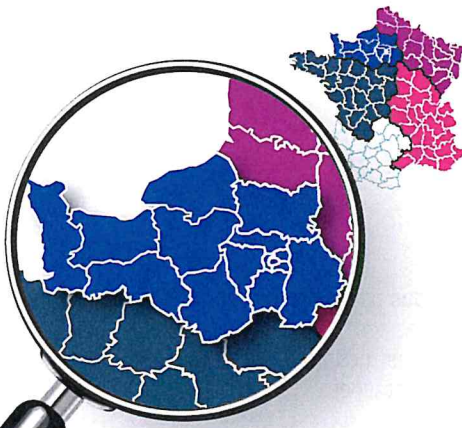
Vous êtes :

- > Responsable de projet
- > Exécutant de travaux
- > Exploitant de réseaux
- > Collectivité territoriale

Vous êtes :

- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**

NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.





VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER DES TRAVAUX, MÊME LÉGERS ?

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS AVANT DE COMMENCER.

Le réseau de gaz naturel haute pression est enterré et donc discret. Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.



Attention, les bornes et balises jaunes ne sont pas toujours situées à l'aplomb des conduites. Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de parcelle.

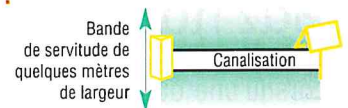


+ Dans quel cas faut-il faire une DÉCLARATION de TRAVAUX ?

En domaine public comme en domaine privé, tous les projets et travaux doivent faire l'objet d'une consultation du guichet unique des réseaux.

+ DANS LA BANDE DE SERVITUDE DE LA CANALISATION SONT INTERDITS :

- Toute modification de profil de votre terrain.
- Toute construction à l'exception de murets de moins de 40 cm de hauteur.
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres.



+ VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS TRAVAUX POUR (liste non exhaustive) :

- Toute construction d'une maison, d'un abri de jardin, d'une piscine, de murets, de clôture, de hangars ou bâtiments.
- Tous travaux de tranchées, branchements, drainages, VRD, sous-solage, curage de fossés....
- Toute modification de profil du terrain, création ou modification d'accès.
- Tout prélèvement de terre par carottage.
- Toute intervention dans le sol ou façon culturale d'une profondeur supérieure à 40 cm.
- Toute pose de piquets, pieux ou poteaux.
- Toute plantation d'arbres ou dessouchage.

+ QUE FAIRE CONCRÈTEMENT AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET DE CE TYPE ?

- **Consultez le guichet unique** : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription) En l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.
- **Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT)** le plus tôt possible et **téléchargez les fichiers**.
- **Envoyez vos déclarations** par mail, fax ou courrier aux coordonnées indiquées dans ces fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- **Attendez la réponse de GRTgaz** et le cas échéant le rendez-vous avec un agent, **avant tout démarrage de travaux**.
- **Consultez le « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux »** qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide d'application de la réglementation »).

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

A savoir :

Pour assurer la pérennité de nos ouvrages et votre sécurité, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

Notez enfin qu'en cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.

Chaque année, GRTgaz surveille plus de 32 400 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite environ 60 000 demandes de travaux et déplore toujours plusieurs milliers de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages. C'est une vraie source de danger. En cas d'infraction, les risques ne sont pas que financiers !

